

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'arrêté du 6 Juin 1939 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du vestibule d'accès à la salle du Conseil Municipal et de l'escalier avec sa rampe en fer forgé dans l'Hôtel-de-Ville de VALLON (Ardèche) ;

VU l'arrêté du 11 Juin 1945 modifié par arrêté du 20 Mars 1946 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'escalier et de la rampe en fer forgé de l'Hôtel-de-Ville de VALLON (Ardèche) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien Château (actuellement Hôtel-de-Ville) de VALLON-PONT-D'ARC (Ardèche), figurant au cadastre Section C, sous le N° 478 d'une contenance de 5 a 12 ca et appartenant à la commune.

Cette dernière en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 DEC. 1970
Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL

L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~BEAUX ARTS.~~~~Direction Générale
de l'Architecture~~

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

BUREAU DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.~~Beaux-Arts.~~

Vu l'arrêté du 11 Juin 1945 classant parmi les Monuments historiques les parties suivantes de l'Hôtel de Ville de Vallon : "la salle d'accès à la salle du Conseil Municipal et l'escalier avec sa rampe en fer forgé".

ARRÊTE :

L'article 1er de l'arrêté du 11 Juin susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"L'escalier et la rampe en fer forgé de l'Hôtel de Ville de VALLON (Ardèche)"

sont classés parmi les Monuments historiques.

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 20 Mars 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. DANIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 17 avril 1944;

Vu l'arrêté en date du 6 Juin 1939 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du vestibule d'accès à la salle du Conseil Municipal et de l'escalier avec sa rampe en fer forgé de l'Hôtel de ville de VALLON (Ardèche);

Vu la délibération en date du 22 Octobre 1944 du Conseil Municipal de la commune de Vallon, propriétaire, portant adhésion au classement.

ARRÊTÉ

Article premier

La salle d'accès à la salle du Conseil Municipal et l'escalier avec sa rampe en fer forgé de l'hôtel de ville de VALLON (Ardèche) sont classés parmi les monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

/...

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et au maire de la commune de VALLON, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

11 JUIN 1945

PAR DELEGATION LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'ARCHITECTURE


Signé : R. DANIS

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Ministre de l'Education Nationale
~~LE SOUS-SECRETARE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le vestibule d'accès à la salle du Conseil
Municipal et l'escalier avec sa rampe en fer forgé
dans l'hôtel de ville de Vallon (Ardèche)

appartenant à la commune de Vallon

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Vallon

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUILLET 1930

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]